



Commune
de
La Neuveville



Commune
mixte de Plateau
de Diesse



Commune
de
Nods

Avis de construction

Requérants : Meia Anne-Sophie-Marie et Jean Steve, route du Château 24b, 2520 La Neuveville

Auteur du projet : Meia Anne-Sophie-Marie et Jean Steve, route du Château 24b, 2520 La Neuveville

Emplacement : Parcelle 191, au lieu-dit "route du Château 24b", commune de La Neuveville

Zone : Zone mixte des abords de la Vieille Ville

Objet protégé : -

Recensement arch. : -

Dérogation : -

Constructions et dimensions : Selon plans déposés

Projet : Installation photovoltaïque sur toiture

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au Service de la gestion du territoire jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Ils peuvent également être consultés sur le portail internet cantonal e-bau.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 22 mars 2024 au 22 avril 2024. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges doivent être envoyées au Service de la gestion du territoire, Place du Marché 3, CP 263, 2520 La Neuveville, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique.

La Neuveville, le 22 mars 2024

Municipalité de La Neuveville

Avis de construction

Requérants : Sidler Cécile et Philippe, route du Château 24d, 2520 La Neuveville

Auteur du projet : Sidler Cécile et Philippe, route du Château 24d, 2520 La Neuveville

Emplacement : Parcelle 191, au lieu-dit "route du Château 24d", commune de La Neuveville

Zone : Zone mixte des abords de la Vieille Ville

Objet protégé : -

Recensement arch. : -

Dérogation : -

Constructions et dimensions : Selon plans déposés

Projet : Installation photovoltaïque sur toiture

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au Service de la gestion du territoire jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Ils peuvent également être consultés sur le portail internet cantonal e-bau.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 22 mars 2024 au 22 avril 2024. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges doivent être envoyées au Service de la gestion du territoire, Place du Marché 3, CP 263, 2520 La Neuveville, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique.

La Neuveville, le 22 mars 2024

Municipalité de La Neuveville

Parler pour
se libérer

Un entretien aide.
Anonyme et confidentiel. 24h sur 24.

Aide par mail: www.143.ch


Tel 143
La Main Tendue



LA NEUVEVILLE
La perle au bord du lac de Biemme

La Municipalité de La Neuveville recherche activement pour son administration communale un ou une:

STAGIAIRE MPC 3+1

Durée du stage : 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025 (une année)

Ton profil :

- Tu es une personne motivée, ambitieuse et responsable ;
- Tu as une grande volonté d'apprendre et de t'investir ;
- Tu possèdes les connaissances de base des programmes MS-Office ;
- Tu remplis les conditions d'admission au stage 3+1.

Nous t'offrons :

Une place de formation au sein d'une administration communale, dans un cadre idyllique entre les vignes et le lac. La possibilité de connaître plusieurs domaines en faisant un tournoi dans différents services de l'administration. Une activité variée avec des équipes dynamiques. L'accès aux transports publics est à 2 minutes à pied.

Envie de nous rejoindre ? Envoie-nous ton dossier de candidature complet composé d'une lettre de motivation manuscrite, de ton curriculum vitae et tes certificats, diplômes et autres documents, **jusqu'au 9 avril 2024** à l'adresse suivante :

Administration communale
Service des ressources humaines
Mention "Stagiaire 3+1"
Place du Marché 3
2520 La Neuveville

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme S. Wahlen, responsable des apprenti-e-s et des stagiaires, par téléphone au 032 752 10 03 ou par courriel : sophie.wahlen@neuveville.ch.

La Neuveville, mars 2024 Le Conseil municipal



**Bibliothèque
régionale**

Fermeture de Pâques



**Du mercredi 27 mars à 17h
au dimanche 14 avril 2024**

Réouverture le lundi 15 avril à 14h30

*Toute l'équipe de la bibliothèque
vous souhaite de belles fêtes de Pâques*

info@biblio2520.ch - www.biblio2520.ch

ARRETE DU CONSEIL GENERAL

Le Conseil général de la Commune municipale de La Neuveville

- vu l'art. 44, lettre b, du Règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil municipal

décide

art. 1 - Un crédit d'engagement de CHF 87'000.- TTC pour l'aménagement d'un espace de détente sur la parcelle no 127, au chemin des Prés-Guétins.

art. 2 - Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente Le chancelier
R.Mamie V. Carbone

La Neuveville, le 28 mars 2024



078 400 34 35 @caj_district info@lecaj.ch

Site internet : www.lecaj.ch

Horaires d'ouverture vacances

Mardi 13h30 - 17h30
Mercredi 13h30 - 17h30
Jeudi 13h30 - 17h30
Vendredi 13h30 - 17h30

Prochaines activités

**Animations pour les jeunes
(dès la 9^e Harmos)**

Jeudi 11 avril : sortie Europapark
Inscriptions jusqu'au vendredi 5 avril
Prix : 65.- CHF

Animations pour les enfants de 6 à 12 ans :

Mercredi 10 avril : après-midi au CAJ
Au programme : bricolages et pâtisseries
Jeux et activités artistiques
Inscriptions jusqu'au mardi 9 avril

Mercredi 17 avril : initiation freestyle

Viens apprendre les bases en skate et trottinette dans la minirampe du CAJ et en street (dans les rues de La Neuveville). Pour les débutants et les riders avancés ! Matériel en prêt : skate, trottinettes et protections. Inscriptions jusqu'au 16 avril

Pour vous tenir informé de nos activités, suivez-nous sur instagram et facebook ou rendez-vous sur notre site internet !

PLANNING FAMILIAL AU CENTRE HOSPITALIER DE BIENNE

Les conseils sont gratuits, en toute confidentialité, également pour les mineurs sur rdv.

- grossesse désirée ou imprévue.
- contraception (remise de la "pilule du lendemain")

Tél. 032 324 24 15 - Centre hospitalier de Biemme, 2501 Biemme. www.szb-chb.ch



Horaires 2024 - Téléphone & Guichet

La permanence téléphonique est assurée du :
LUNDI AU JEUDI DE 8H00 À 11H30 ET DE 13H30 À 16H00
VENDREDI DE 8H00 À 11H30

Le guichet de l'administration est ouvert selon l'horaire suivant :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	08h00 - 11h30	14h00 - 18h00
Mardi	10h00 - 11h30	Fermé
Mercredi	10h00 - 11h30	Fermé
Jeudi	08h00 - 11h30	14h00 - 16h00
Vendredi	10h00 - 11h30	Fermé

Si vous ne pouvez pas passer aux heures
d'ouverture vous pouvez fixer un rendez-vous

Pour des renseignements pointus au contrôle des habitants, veuillez vous présenter lundi & mardi toute la journée ou mercredi, jeudi & vendredi matin.

Les coordonnées de l'administration sont les suivantes :

Adresse postale : Commune mixte de Plateau de Diesse
La Chaîne 2 – 2515 Prêles

Adresse e-mail : info@leplateaudiedesse.ch

Téléphone : 032 315 70 70

Site internet : www.leplateaudiedesse.ch

En 2023, l'administration sera fermée aux dates suivantes :

Jours	Du	Au	Raison
Vendredi	29.03.2024		Vendredi Saint
Lundi	01.04.2024		Lundi de Pâques
Jeudi-			
Vendredi	09.05.2024	10.05.2024	Ascension
Lundi	21.05.2024		Lundi de Pentecôte
	22.07.2024	02.08.2024	Fermeture estivale
	23.12.2024	02.01.2025	Fermeture fin d'année

Plan d'ouverture de la déchetterie de Diesse

Lundi	Mercredi	Samedi
10:30 - 11:30	16:30 - 18:30	09:00 - 11:30

Points de collecte des déchets verts Lamboing / Prêles

Les deux points de collectes sont à l'extérieur, donc accessibles en tout temps à l'exception du dimanche. Des contrôles de vignettes seront effectués.

Les déchetteries et les points de collecte des déchets verts sont destinés uniquement aux personnes domiciliées dans la Commune mixte de Plateau de Diesse.

PASSAGE DU BIBLIOSUS À DIESSE, LAMBOING ET PRÊLES Stationnements du 2^{ème} trimestre 2024



Stationnements

Diesse : Devant le complexe communal
«Le Battoir», entre 11h00 et 11h45

Prêles : A l'Est du bâtiment administratif,
entre 13h15 et 14h15

Lamboing : A l'arrêt de bus, entre le restaurant du
Cheval Blanc et la boulangerie Bayard,
entre 14h30 et 15h30

6 avril, 20 avril, 4 mai, 18 mai, 1^{er} juin, 15 juin,
29 juin

Consultez gratuitement la Feuille officielle
www.imprimerieducourrier.ch

FERMETURE DE L'ADMINISTRATION ET DE LA DÉCHETTERIE



En raison des fêtes de Pâques, l'administration sera fermée et ne répondra pas au téléphone le vendredi 29.03.2024 et le lundi 01.04.2024.

La déchetterie de Diesse sera fermée le lundi 1^{er} avril 2024.

En cas d'urgence uniquement, vous pouvez laisser un message au 079 380 91 29.

Avis de construction

Requérants : Mme Jeanne Evalet et M. William Le Flamanc, Le Parlet 8, 2516 Lamboing

Auteur du projet : Viteos SA, Quai Max-Petitpierre 4, 2000 Neuchâtel

Propriétaires fonciers : Mme Jeanne Evalet et M. William Le Flamanc, Lamboing

Projet : Remplacement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur extérieure, parcelle no 2352, Le Parlet 8, village de Lamboing

Zone : H2

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au bureau communal de la commune mixte de Plateau de Diesse à Prêles jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Le dossier peut également être consulté sur la plate-forme eBau <https://www.be.ch/ebau>.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 22 mars au 21 avril 2024. Les oppositions dûment motivées doivent être envoyées en double exemplaire à la commune mixte de Plateau de Diesse, La Chaîne 2, 2515 Prêles.

Prêles, le 22 mars 2024

Secrétariat communal

PLANTATION ET TAILLE DES HAIES, ARBRES, BUISSONS, SEMIS DES CULTURES / CLÔTURES Routes cantonales, communales et privées affectées à l'usage commun

Les riverains des routes énumérées, sises sur le territoire de la commune mixte de Plateau de Diesse, sont priés de tenir compte des indications ci-dessous relatives aux prescriptions légales actuelles en rapport avec la plantation de végétation et la clôture des biens-fonds:

1. Les arbres, buissons ou plantations se trouvant trop près d'une route ou qui surplombent la chaussée représentent un danger pour les conducteurs, mais aussi pour les adultes ou les enfants qui débouchent soudainement sur la chaussée depuis un endroit caché. Dans le but de remédier à ces dangers, la loi du 4 juin 2008 sur les routes (art. 80, al. 3 et 83 LR, RSB 732.1) et l'ordonnance correspondante (art. 56 et 57 OR, RSB 732.111.1) prescrivent entre autre ce qui suit :

- Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée (largeur libre). Les branches surplombant la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4,50 m (hauteur sur chaussée). Cette hauteur est réduite à 2,50 m au dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables.

- Pour les arbres à haute tige et les forêts, il faut respecter les distances à la route suivantes, calculées à partir du centre du pied de la plante:

- 3 m du bord de la chaussée ou 1,5 m du bord extérieur du trottoir le long des routes situées dans une zone d'habitation,
- 5 m du bord de la chaussée le long des routes cantonales en dehors des zones d'habitation,
- 4 m du bord de la chaussée le long des routes communales et des routes privées affectées à l'usage commun en dehors des zones d'habitation,
- 3 m du bord de la piste pour les pistes cyclables autonomes placées en dehors des zones d'habitation.

- La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public.

- Dans les endroits où la visibilité est restreinte, les clôtures ne doivent pas dépasser la chaussée de plus de 60 cm. Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter les prescriptions en matière de clôture, selon lesquelles leur hauteur ne peut pas dépasser 1,20 m, ni leur distance au bord de la chaussée, être inférieure à 50 cm. Si la végétation présente une hauteur plus grande, il est nécessaire de la tailler jusqu'à la hauteur réglementaire. Cette disposition s'applique aussi à la végétation préexistante.

2. La présente directive oblige les riverains de routes de la commune mixte de Plateau de Diesse, **d'ici au 31 mai 2024**, à tailler leurs arbres ou autre végétation de manière à respecter les profils d'espace libre réglementaires. Si nécessaire, ils entreprendront cette taille plusieurs fois par année.

Dans les endroits où la visibilité est restreinte, les arbres, haies, buissons, cultures horticoles ou agricoles (p.ex. maïs) doivent être plantés ou semés à une distance suffisante de la chaussée pour ne pas devoir être taillés ou fauchés prématurément. Le long des routes communales ou privées affectées à l'usage commun, ce sont les propriétaires riverains qui sont responsables d'éliminer à temps les arbres ou les grosses branches n'offrant pas suffisamment de résistance au vent ou aux intempéries et risquant de tomber sur la chaussée. Ils doivent aussi débarrasser la chaussée de tous rameaux tombés et de feuilles d'automne.

3. Nous rappelons que l'accès aux déchetteries vertes de Lamboing et Prêles est réservé aux détenteurs de la vignette verte et que les paysagistes ne sont pas autorisés à déposer les déchets verts même si leur client possède la vignette verte.

4. Les clôtures pouvant présenter un danger, telles que les clôtures en fil de fer barbelé dépourvues d'un dispositif de sécurité suffisant, doivent être aménagées à une distance d'au moins 2 m du bord de la chaussée ou à 50 cm du bord extérieur du trottoir.

5. L'organe communal compétent est à disposition pour tout renseignement complémentaire (032 315 70 70).

Au cas où les présentes dispositions ne seraient pas respectées, l'organe compétent de la commune mixte de Plateau de Diesse peut engager la procédure de rétablissement de l'état conforme à la loi.



Le frelon asiatique est arrivé sur le Plateau de Diesse

Pour l'apiculture et la conservation de la nature, la propagation de cette espèce exotique constitue une menace sérieuse, car elle chasse un grand nombre d'insectes comme nourriture pour ses larves. Afin de protéger le monde des insectes indigènes, il est important que la propagation ultérieure soit détectée et signalée le plus rapidement possible.

Dans le cas où vous découvririez un frelon suspect, photographiez-le (avec votre mobile ou un appareil photo) et envoyez immédiatement les photos, avec indication précise de l'endroit et de la date où vous les avez prises, au Service sanitaire apicole (SSA) info@apiservice.ch

Sur demande du Service sanitaire Apicole, vous trouverez des renseignements sur : <https://abeilles.ch/apiculture/sante-des-abeilles-pratique-apicole/frelon-asiatique/>

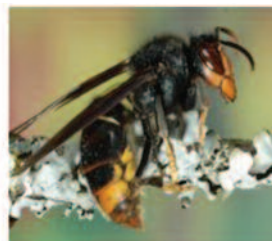
Les pompiers n'interviennent plus pour éliminer les nids.

Les particuliers sont donc invités à se renseigner auprès des entreprises spécialisées dans le domaine. Vous trouverez aisément une aide en surfant sur Internet.

Prêles, le 28 avril 2024

Le Conseil communal

Scannez



La Commune mixte de Plateau de Diesse
La Chaîne 2 - 2515 Prêles
032 315 70 70

Commune mixte de Plateau de Diesse RECHERCHE D'UN MEMBRE POUR LA COMMISSION DE LA CRÛCHE

Afin de constituer l'effectif de la commission de la crèche, nous sommes à la recherche de suite d'une personne motivée et prête à s'engager pour la collectivité suite à une démission.

Commission de la crèche - 5 membres
Contrôle de la gestion de la crèche communale.

Les personnes intéressées voudront bien prendre contact avec l'administration communale.

Nous les en remercions d'avance vivement.

ECOLE A JOURNEE CONTINUE (EJC)

Mise au concours

La Communauté scolaire du Plateau de Diesse met au concours les postes de :

**Assistant/E socio-éducatif/ve ASE
et/ou Educateur/trice de l'enfance /
social/E EDE/EDS (ES)
Ou Formation jugée équivalente
(Plusieurs postes entre 50 et 90% (CDI))**

Entrée en fonction :

- 1^{er} août 2024

Notre structure :

- Cadre de travail chaleureux
- Structure privilégiant les activités extérieures (pédagogie forêt/ferme)

Mission :

- Assumer l'accueil et la prise en charge d'un groupe d'enfants âgés de 4 à 12 ans
- Concevoir, organiser, animer des situations de vie, tout en respectant et en soutenant le développement et les apprentissages de l'enfant.
- Établir et développer une relation de partenariat avec les parents, l'école et les familles.
- Être sensibilisé à différentes approches pédagogiques et faire évoluer le projet pédagogique de l'EJC
- Participer aux séances d'équipe et aux projets en découlant (spectacles, sorties, ...).
- Assurer au quotidien la gestion de son travail éducatif et administratif.

Profil :

- Titulaire d'un CFC d'ASE ou diplôme d'EDE (ES), EDS (ES), ou titre jugé équivalent
- Aisance dans la relation directe et continue avec des groupes d'enfants de 4 à 12 ans
- Esprit d'initiative et motivation à initier des projets
- Excellente aptitude à travailler seul/e ou en équipe
- Humour, créativité, écoute, patience et sens du jeu
- Compétence et intérêt dans le fait d'animer des ateliers en forêt
- Maîtrise d'un instrument, plaisir de chanter (un +)
- Permis de conduire et véhicule à disposition (un +)

Lieu d'activité :

- Ecole à journée continue du Plateau de Diesse à Prêles

Renseignements :

Florine Némitz, Directrice de l'EJC, tél. 078 882 94 92

Merci d'envoyer votre dossier complet par voie électronique à : direction@ejcplateau.ch, jusqu'au 16 avril 2024. Les personnes retenues par dossier participeront à une "journée découverte" soit le jeudi 18 avril ou le lundi 22 avril.

Lamboing, le 22 mars 2024

ECOLE A JOURNEE CONTINUE (EJC)

Mise au concours

La Communauté scolaire du Plateau de Diesse met au concours le poste de :

**Employé/e en intendance
entre 30 et 40% (annualisé) CDI**

Entrée en fonction :

- 1^{er} août 2024

Fonction :

- Assumer une partie de l'intendance de l'école à journée continue du Plateau de Diesse

Mission :

- Assurer l'entretien et le nettoyage (vaisselle, lessive, nettoyages divers, tri des déchets)
- Collaborer avec l'employée en intendance actuellement en poste
- Gérer les commandes et les courses
- Tenir les stocks et inventaires (produits de nettoyage, nourriture, etc.)
- Planifier et préparer les goûters des enfants
- Respecter les mesures d'hygiène et de sécurité
- Prendre part à la vie de l'EJC et à l'accompagnement des enfants dans le respect et la bienveillance

Profil :

- Sens du contact, du service et de l'organisation
- Excellente aptitude à travailler seul/e ou en équipe
- Bonnes compétences relationnelles avec les enfants
- Connaissance des outils informatiques usuels
- Bonne maîtrise orale du français
- Mobilité (permis de conduire) un plus

Lieu d'activité, horaires et avantages :

- Ecole à journée continue du Plateau de Diesse
- Être disponible le mardi, mercredi, jeudi et vendredi
- Salaire selon l'échelle de traitement cantonale

Renseignements :

Florine Némitz, Directrice de l'EJC, tél. 078 882 94 92

Merci d'envoyer votre Dossier complet par voie électronique à : direction@ejcplateau.ch jusqu'au 16 avril 2024. Les personnes retenues par dossier participeront à une "journée découverte" soit le jeudi 18 avril ou le lundi 22 avril.

Lamboing, le 22 mars 2024

DÉPÔT PUBLIC DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE DU 26 MARS 2024

Conformément aux dispositions de l'art. 71 du Règlement d'organisation (RO), le procès-verbal de l'assemblée communale du 26 mars 2024 de la Commune mixte de Plateau de Diesse est déposé publiquement à l'administration communale, située à Prêles, du 1^{er} avril au 1^{er} mai 2024.

Il peut être consulté durant les heures d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la commune (http://www.leplateaudediesse.ch/la_commune/assemblees_communales).

Pendant le dépôt public, une opposition peut être formée, par écrit, auprès du Conseil communal. Le cas échéant, l'opposition sera dûment signée et munie de motifs valables.

L'administration communale

CHIENS EN LIBERTÉ, ET ABOIEMENTS

Nous avons constaté ces derniers temps que de nombreux chiens circulent librement dans nos villages.

Nous nous permettons donc de rappeler que, selon la loi cantonale sur les chiens :

- Les chiens doivent être détenus de manière à ne pas importuner ou mettre en danger les êtres humains ou d'autres animaux. Ils ne peuvent pas être laissés sans surveillance dans les espaces publics ou accessibles au public et doivent pouvoir être maîtrisés à tout moment.

- Les chiens doivent être tenus en laisse dans les locaux ouverts au public.

- Quiconque promène un chien doit en éliminer les déjections.

- En vertu des dispositions du Code des obligations, les détenteurs de chiens sont responsables du dommage causé par leurs animaux (voir l'art. 56 CO).

- Les infractions à la loi cantonale sur les chiens seront punies de l'amende.

Nous vous remercions de votre compréhension et de tenir compte de ce qui précède.

L'administration communale

Consultez gratuitement la Feuille officielle
www.imprimerieducourrier.ch



La Commune mixte de Plateau de Diesse
La Chaîne 2 – 2515 Prêles
032 315 70 70

propose en location

au centre du village de Lamboing, Route de Diesse 2
(ancienne école) des anciennes classes (51 - 55 m²)
au 1^{er} ou 2^{ème} étage, libre de suite :



- En l'état
- WC/cuisine communs

Loyer mensuel progressif allant de
CHF 7.-*/m² en 2024 à CHF 10.-/m² en 2027
*charges comprises (eau, électricité, sans conciergerie)

En cas d'intérêt ou pour tout renseignement,
merci de vous adresser à l'administration communale au 032 315 70 70.

ROBINETS QUI GOUTTENT ET WC QUI COULENT !!!

Saviez-vous que quand les robinets gouttent ou les WC coulent, cela peut engendrer une grande consommation d'eau. Donc gare à votre facture ! Pensez à faire réparer vos robinets et toilettes à temps.

L'administration communale

Bergerie du Haut (Noire Combe)

La saison 2024 de la Bergerie du Haut commencera dès mai.
Des dates sont encore disponibles pour réserver ce lieu
à la journée, au week-end et pour les écoles.

- Dortoirs pour 36 personnes

Vous trouverez des informations
concernant les locations sur le site :
www.leplateaudediesse.ch

En cas de renseignement, vous pouvez
contacter Mme Kiener Mélanie au mail
suivant : bergerieduhaut@gmail.com

Le comité de la Bergerie du haut ainsi que
les gardiens se feront un plaisir de vous y
accueillir.

Le Comité



CHASSE AUX OEUFES à Prêles

RDV le lundi de Pâques à 10h30 devant la halle polyvalente.
Pour les petits et les grands enfants, le lapin de Pâques a caché de
nombreux œufs de Pâques, petits et grands. Venez les chercher !
Collation (à votre bon vouloir).

1
avril
2024



Le groupe d'animations de plateau de Diesse
vous souhaite de très belles fêtes de Pâques !

20th
ANNÉE DE LA BERGERIE DU HAUT
16-18, August 2024

Journée des portes ouvertes des stands de tir

5 6 7 8 9 10

Le 13 avril 2024
10h00 à 17h00

Stand de tir
La Rochalle 1
2517 Diesse

Passez chez nous, nous vous attendons avec joie !
Entraînement d'essai suivi d'un apéro



HORAIRE DE LA DÉCHETTERIE

La déchetterie de Nods est ouverte comme suit :

Avril		
Mercredi	3	8h00 à 12h
Samedis	6, 20	8h00 à 12h
Lundis	8, 15, 22, 29	8h00 à 12h

Nous vous remercions de bien vouloir respecter cet horaire.

ADMINISTRATION COMMUNALE

Avis de construction

Requérante : Fruntiger AG Engineering, att. de M. Geoffroy Ganguin, Bahnhofstrasse 2a, 3073 Gümliigen.

Emplacement : parcelles nos 2209 et 3513, au lieu-dit : "Rte de Chasseral 125", commune de Nods.

Projet : installation d'une station météo en remplacement de celle existante à proximité de l'émetteur.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : agricole.

Zone de protection : IFP 1002 "Chasseral" et Périmètre de protection du paysage - PPP Herbage riches en espèces.

Dérogations : art. 24 LAT, 25 LCfo, 80 LR et 531 al. 5 RCC.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 28 avril 2024** inclusivement auprès de l'administration communale de Nods. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 29 mars 2024.

La préfète : Stéphanie Niederhauser

ORVIN / Fermeture au trafic

Tronçon : Orvin, Route Principale

Depuis le bâtiment sis Route Principale 10 jusqu'au carrefour Route Principale – L'Echelette (carrefour non compris).

Durée : Du mardi 2 avril 2024 à 7h00 au vendredi 28 juin 2024 à 16h30

Permeture au trafic

— : 02.04 - 10.05.2024

— : 13.05 - 28.06.2024

— : 01.07 - 18.10.2024

Régulation du trafic avec signalisation lumineuse (feux avec circulation alternée)



Consultez gratuitement la Feuille officielle
www.imprimerieducourrier.ch

Commune mixte de Nods

LOCATION DE L'HÔTEL-RESTAURANT DU CHEVAL-BLANC

A la suite de la décision positive de l'Assemblée communale réunie le 24 octobre dernier relative à l'acquisition et la rénovation de l'hôtel-restaurant du Cheval-Blanc, la commune mixte de Nods a le plaisir de vous communiquer deux liens concernant la mise en location de l'établissement susmentionné.

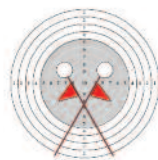
- <https://www.saint-immo.com/a-louer/nods---charmant-h%C3%B4tel---restaurant---route-de-diesse-2>
- <https://www.homegate.ch/louer/4000875715>

Niché dans la beauté naturelle du Jura bernois et à proximité immédiate du majestueux Chasseral, cet établissement est implanté dans une zone touristique, offrant un cadre exceptionnel pour attirer une clientèle diversifiée, tout en étant le point de départ idéal afin d'explorer la région.

En exploitant ce magnifique hôtel-restaurant, vous contribuerez à redynamiser la vie du village de Nods et à offrir une expérience inoubliable à vos clients.

Notre administration ainsi que SAINT-IMMO Agence immobilière Sàrl se feront un plaisir de vous donner de plus amples renseignements en cas de besoin.

CONSEIL COMMUNAL



ASSOCIATION DU STAND DE TIR NODS - LA NEUVEVILLE - ENGES PROGRAMME DES TIRS AU STAND DE TIR DE NODS EN 2024

Tirs d'entraînement

Dès le 21 mars jusqu'au 22 août : chaque jeudi, de 18 h à 20 h 30

Tirs préalables

Dès le 5 septembre jusqu'au 10 octobre: chaque jeudi de 17 h 30 à 19 h 30.

Cours Jeunes tireurs

Dès le 23 mars jusqu'au 12 octobre : chaque samedi, de 14 h à 16 h.

Tirs obligatoires :

Jeudi 16 mai de 18 h à 19 h 30

Samedi 1^{er} juin de 14 h à 16 h.

Samedi 31 août de 9 h à 11 h 30

Tir en campagne :

Jeudi 23 mai de 18 h à 19 h 30 (préalable)

Samedi 25 mai de 14 h à 18 h

Dimanche 26 mai de 9 h à 11 h 30

22^{ème} Tir au Fromage :

Jeudi 18 avril de 17 h à 20 h.

Vendredi 19 avril de 13 h 30 à 18 h

Samedi 20 avril de 9 h à 12 h.

Samedi 27 avril de 9 h à 18 h.

Tir Botteron :

Jeudi 30 mai de 18 h à 19 h 30. (préalable)

Samedi 8 juin de 15 h à 17 h.

Tir Aubert :

Jeudi 29 août 17 h 30 à 19h. (préalable)

Samedi 7 septembre de 15 h à 17 h.

Tir aux saucisses :

Vendredi 4 octobre de 13 h à 17 h.

Samedi 5 octobre de 9 h à 16 h.

Jeunes tireurs de l'AJBST

Finale régionale

Samedi 24 août de 9 h à 18 h.

Tir de clôture

Tir populaire

Dimanche 13 octobre de 9 h à 12 h.

Pendant les heures de tir et par mesures de sécurité, les accès, les chemins et les sentiers sont interdits au public, donc signalés et barrés. Les usagers de ces derniers sont donc priés de se conformer à la signalisation. L'Association du Stand de Tir La Neuveville-Nods-Enges décline toute responsabilité en cas d'événements particuliers. Cette même Association est responsable du respect des règles de sécurité et de l'application des horaires de tir par les utilisateurs du stand.

Dispositions concernant le tir hors du service :

Une attention toute particulière doit être portée sur le contrôle des armes en entrant au stand et **après les tirs. Les militaires astreints au tir obligatoire doivent être munis d'une pièce d'identité.** Ils doivent effectuer leur programme obligatoire avec leur arme personnelle. Un contrôle doit être tenu quant à la munition remise, utilisée et rendue.

Pour toutes autres informations : www.nods.ch/tir

Association du Stand de Tir Nods-La Neuveville-Enges

